

Division des personnels et des moyens du 1^{er} degré

DIPEM 2

Affaire suivie par :

Rachida RAHALI

Stéphanie FONVIEILLE

Tél : 05 67 76 53 69

05 67 76 53 72

Mél : ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr

279 Rue Pierre Carrère

12000 RODEZ

Rodez, le 2 novembre 2021

La directrice académique par intérim,
secrétaire générale de la direction
des services de l'Éducation nationale de l'Aveyron

à

Mesdames les enseignantes et messieurs les
enseignants du 1^{er} degré public

s/c de mesdames les inspectrices et monsieur
l'inspecteur de l'Éducation nationale

Objet : mobilité des personnels enseignants du premier degré – mouvement sur poste à profil appelé mouvement POP – rentrée scolaire 2022

Références : lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité du 25 octobre 2021 (Bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021)

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les dispositions de la note de service du 28 octobre 2021 parue au bulletin officiel cité en référence, relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2022.

Pour la rentrée 2022, un mouvement interdépartemental sur postes à profil est mis en place à titre expérimental.

Ce mouvement appelé « mouvement POP » est organisé par les IA-DASEN en parallèle des opérations de mouvement interdépartemental. Il permet de pourvoir des postes à forts enjeux par des enseignants issus de tout département (y compris du département où est proposé le poste), tout en prenant en compte dans le calibrage du mouvement interdépartemental les départs et les entrées dans les départements concernés.

Modalités de participation

Le mouvement sur postes à profil est ouvert aux enseignants du premier degré titularisés au plus tard au 1^{er} septembre 2021. Les candidats sur un poste à profil peuvent relever du département où est proposé le poste ou d'un autre département. Aucun enseignant ne peut se porter candidat à un poste à exigence particulière s'il n'est pas d'ores et déjà titulaire du titre requis pour ce poste.

Caractéristiques des postes publiés

Il appartient à l'IA-DASEN, en lien avec les IEN de circonscription, les IEN ASH et le cas échéant, les directeurs d'école, d'arrêter la liste des postes proposés. La rédaction des fiches de postes permettra à chaque candidat d'apprécier les enjeux locaux et / ou éducatifs du poste proposé. Elle favorise un recrutement axé sur la compétence.

Procédure d'inscription

Les enseignants saisissent leur demande sur l'outil de saisie des candidatures : COLIBRIS, accessible sur tout poste informatique via internet :

du jeudi 4 novembre 2021 (12h00) au jeudi 18 novembre 2021 (12h00)

Pour se connecter, l'enseignant doit :

- accéder à son bureau virtuel en tapant l'adresse Internet : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ;
- cliquer sur l'académie d'affectation présentée dans la carte de France ;
- s'authentifier en saisissant son « compte utilisateur » et son « mot de passe » puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « Connexion ».



Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.

Ensuite, il doit :

- cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière.
- cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien « SIAM » pour accéder à l'application SIAM premier degré. **Dans cette rubrique SIAM, l'enseignant choisit « Mouvement POP » afin d'accéder à l'application de saisie des candidatures : COLIBRIS.**

Cette application permet à l'enseignant de candidater sur un ou plusieurs postes proposés au mouvement POP ainsi que de suivre l'avancée du traitement de sa demande.



L'enseignant doit saisir une nouvelle demande pour chaque poste sur lequel il veut postuler.

Instruction des demandes et organisation des entretiens

Les demandes formulées durant la période de candidature font l'objet d'un premier examen de vérification de recevabilité par les DSDEN ayant publié le poste à pourvoir. Un dossier est recevable dès lors que les pièces exigées sont fournies et que le candidat possède le cas échéant les titres ou diplômes nécessaires à l'obtention du poste (postes à exigences particulières). L'enseignant dont le dossier est irrecevable se verra notifier l'annulation de sa candidature.

Aucune candidature tardive ne pourra être prise en compte.

Les DSDEN examinent toutes les candidatures recevables. Les candidats dont les profils sont les plus adaptés aux postes proposés sont convoqués via l'outil COLIBRIS à un entretien.

Tous les candidats sont informés de la suite donnée à leur candidature dans COLIBRIS.

La phase d'instruction des candidatures et d'organisation des entretiens de recrutement se déroulera :

du jeudi 18 novembre 2021 au jeudi 6 janvier 2022

Résultats du recrutement sur postes à profil

A compter du vendredi 7 janvier 2022, les résultats sont communiqués aux enseignants classés n°1 sur les postes à pourvoir.

Ils ont jusqu'au lundi 10 janvier 2022 pour accepter le poste.

Les enseignants retenus en n°1 sur les postes à pourvoir doivent confirmer dans l'outil COLIBRIS l'acceptation du poste proposé. Si l'enseignant est retenu sur plusieurs postes, il doit impérativement confirmer l'acceptation de l'un des postes et refuser les autres.

Au-delà du 10 janvier 2022, les enseignants classés n°1 et n'ayant pas validé l'acceptation du poste seront réputés y renoncer.

L'acceptation d'un poste est définitive. Elle ne peut être annulée que selon les modalités prévues pour le mouvement interdépartemental au point 2.1.4 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion relatives à la mobilité.

A compter du jeudi 13 janvier 2022, les enseignants classés n°2 seront sollicités pour les postes non pourvus au premier tour.

Ils ont jusqu'au lundi 17 janvier 2022 pour accepter le poste.

Les enseignants retenus lors de ce deuxième tour doivent confirmer dans l'outil COLIBRIS l'acceptation du poste proposé. Si l'enseignant est retenu sur plusieurs postes, il doit impérativement confirmer l'acceptation de l'un des postes et refuser les autres.

Au-delà du 17 janvier 2022, les enseignants retenus lors du deuxième tour n'ayant pas validé l'acceptation du poste seront réputés y renoncer.

L'acceptation d'un poste est définitive. Elle ne peut être annulée que selon les modalités prévues pour le mouvement interdépartemental au point 2.1.4 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion relatives à la mobilité.

Au-delà, un troisième tour peut être mis en place pour pourvoir les postes dont les deux premiers candidats retenus se seraient désistés. Ce troisième tour est organisé dans les mêmes conditions que les deux premiers, selon le calendrier suivant :

A compter du jeudi 20 janvier 2022, les enseignants classés n°3 seront sollicités pour les postes non pourvus au premier tour.

Ils ont jusqu'au lundi 24 janvier 2022 pour accepter le poste.

Les enseignants retenus lors de ce troisième tour doivent confirmer dans l'outil COLIBRIS l'acceptation du poste proposé. Si l'enseignant est retenu sur plusieurs postes, il doit impérativement confirmer l'acceptation de l'un des postes et refuser les autres.

Au-delà du 24 janvier 2022, les enseignants retenus lors du troisième tour n'ayant pas validé l'acceptation du poste seront réputés y renoncer.

L'acceptation d'un poste est définitive. Elle ne peut être annulée que selon les modalités prévues pour le mouvement interdépartemental au point 2.1.4 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion relatives à la mobilité.

Les enseignants ayant accepté un poste au mouvement POP seront ensuite destinataires d'un exeat de leur département d'origine et d'un ineat du département du poste obtenu, dans les conditions prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles (Annexe 1 - point 2.2.4).

L'enseignant muté sur un poste dans le cadre du mouvement POP relève, à compter de son affectation, du département obtenu. La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil est de trois ans.



L'acceptation du poste par le candidat retenu vaut demande d'annulation de participation au mouvement interdépartemental.

Après trois années d'exercice sur poste à profil, en position d'activité, l'expérience et le parcours professionnel des agents sont valorisés à hauteur de 27 points sur tous les vœux exprimés à compter du mouvement interdépartemental organisé au titre de 2025.

Ces points sont cumulables avec les autres bonifications.

Les enseignants mutés dans un département dans le cadre du mouvement sur postes à profil pourront revenir dans leur département d'origine dès lors qu'ils auront exercé au moins trois années sur le poste à profil et qu'ils en feront la demande dans le cadre du mouvement interdépartemental. Cette possibilité est ouverte tant qu'ils sont affectés sur le poste à profil obtenu.

Dispositif d'accueil et d'information

Dans le cadre de ces opérations de mobilité, un dispositif ministériel d'accueil et de conseil est à la disposition des enseignants au **01.55.55.44.44** à compter du 4 novembre 2021.